

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
LAC-DU-CERF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf sur le budget 2010, convoquée par la secrétaire-trésorière et directrice générale, le lundi 21 décembre 2009, à la salle municipale, à compter de 19 h.

**Sont présents et forment quorum :**

La mairesse: Pauline Ouimet  
Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis  
Jacques de Foy, Raymond Brazeau

Est absent le conseiller Robert Nault.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière/directrice générale est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits au code municipal et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 369-12-2009  
Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis  
appuyé par le conseiller Hugo Bondu  
et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption - Budget 2010;
5. Règlement 273-2010 décrétant les taux, le délai et les modalités de paiement des taxes foncières, des compensations pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, des tarifications de la Sûreté du Québec et la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle en trios (3) versements pour l'exercice financier 2010;
6. Période de questions;
7. Affectation du surplus de l'année courante;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 370-12-2009****Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2010**

La mairesse présente les prévisions budgétaires pour l'année 2010.

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2010 suivantes:

<b>MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>	
<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>	
<b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010</b>	
<b>REVENUS</b>	<b>2010</b>
Taxes foncières	494 666,00 \$
Tarifification - services municipaux	225 042,00 \$
Païement tenant lieu de taxes	24 527,00 \$
Services rendus	61 558,00 \$
Impositions des droits, amendes et pénalités	13 030,00 \$
Intérêts et autres revenus	5 491,00 \$
Transferts	141 754,00 \$
<b>SOUS-TOTAL REVENUS</b>	<b>966 068,00 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Amortissements	38 387,00 \$
Surplus affecté	154 438,00 \$
<b>TOTAL REVENUS ET CONCILIATIONS FISCALES</b>	<b>1 158 893,00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>2010</b>
Conseil municipal	39 788,00 \$
Gestion financière et administrative	192 659,00 \$
Greffe	5 850,00 \$
Évaluation	28 072,00 \$
Services professionnels, administratifs et autres	12 000,00 \$
Police	70 122,00 \$
Protection contre l'incendie	67 591,00 \$
Sécurité civile	6 040,00 \$
Voirie municipale	197 215,00 \$
Enlèvement de la neige	126 816,00 \$
Éclairage des rues et numérotation civique d'urgence	4 700,00 \$
Transport adapté	6 603,00 \$
Hygiène du milieu	97 711,00 \$
Santé	2 200,00 \$

Urbanisme et zonage	57 643,00 \$
Centre communautaire	28 015,00 \$
Patinoire	15 939,00 \$
Plage	10 295,00 \$
Parcs et terrains de jeux	43 181,00 \$
Subvention à des organismes sans but lucratif	2 100,00 \$
Quote-part - Activités culturelles	586,00 \$
Bibliothèque	14 368,00 \$
Équipements supralocaux	7 500,00 \$
Concerts du Lac - Carrefour Bois-Chantants	5 250,00 \$
Frais de financement	3 790,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 046 034,00 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Remboursement dettes long terme	18 045,00 \$
Dépenses en immobilisation	94 814,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET CONCILIATION FISCALES</b>	<b>1 158 893,00 \$</b>

Suite à la page 277.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010						
Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation	2009		Évaluation		2010	
	Nombre d'unités	Tarif 2009	2009	Tarif 2009	2010	Évaluation
<b>Fonciers</b>						
Fonciers généraux			1,030 \$		691 997 \$	69 039 300 \$
Financement services de la Sûreté du Québec			- \$			494 666 \$
Financement quote-part MRC d'Antoine-Labelle			- \$			70 140 \$
Compensations pour matières résiduelles et recyclables				74 448 \$		56 567 \$
<b>TOTAL TAXES FONCIÈRES ET TARIFICATIONS</b>				<b>766 445 \$</b>		<b>699 724 \$</b>
<b>TARIFICATION FINANCEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</b>						
Immeuble résidentiel	Nombre d'unités	Tarif 2009			Tarif 2010	
	499	- \$			111,00 \$	55 389,00 \$
Remise, ferme, exploitation agricole enregistrée	15	- \$			111,00 \$	1 665,00 \$
Commerce, industrie, camping, exploitation agricole enregistrée	21	- \$			222,00 \$	4 662,00 \$
ferme, exploitation agricoles enregistrée - Unité d'évaluation non construite	4	- \$			54,00 \$	216,00 \$
Terrain vacant et forêt inexploité	152	- \$			54,00 \$	8 208,00 \$
<b>TOTAL FINANCEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</b>	<b>691</b>					<b>70 140,00 \$</b>
<b>TARIFICATION FINANCEMENT QUOTE-PART MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>						
Immeuble résidentiel	Nombre d'unités	Tarif 2009			Tarif 2010	
	499	- \$			89,00 \$	44 411,00 \$
Remise, ferme, exploitation agricole enregistrée	15	- \$			89,00 \$	1 335,00 \$
Commerce, industrie, camping, exploitation agricole enregistrée	21	- \$			181,00 \$	3 801,00 \$
ferme, exploitation agricoles enregistrée - Unité d'évaluation non construite	4	- \$			45,00 \$	180,00 \$
Terrain vacant et forêt inexploité	152	- \$			45,00 \$	6 840,00 \$
<b>TOTAL TARIFICATION FINANCEMENT QUOTE-PART MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>	<b>691</b>					<b>56 567,00 \$</b>
<b>Compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables</b>						
Maison privée et exploitation agricole enregistrée	Nombre d'unités	Tarif 2009			Nombre d'unités	Tarif 2010
Chalet	218	132 \$			224	136,50 \$
2 et 3 logements	300	132 \$			304	136,50 \$
Commerce, industrie, camping et exploitation agricole enregistrée	5	284 \$			5	273,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>264 \$</b>			<b>18</b>	<b>4 914 \$</b>
						<b>78 351 \$</b>
<b>TAUX D'INTÉRÊTS</b>						
Pourcentage	<b>2009</b>	<b>2010</b>				
	12%	12%				
<b>RÔLE D'ÉVALUATION</b>						
Évaluation imposable	<b>2009</b>	<b>2010</b>				
Proportion médiane	67 184 200 \$	69 039 300 \$				
Facteur comparatif	100%	100%				
	1,00	1,00				

Le budget 2010 sera expédié à tous les contribuables (C.M. art. 957) avec leur compte de taxes.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 371-12-2009

**Adoption du Règlement n° 273-2010 décrétant les taux, le délais et les modalités des taxes foncières, des compensations pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables, des tarifications pour le financement des services de la Sûreté du Québec et la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle en trois (3) versements pour l'exercice financier 2010**

### PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

### RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2010

**déterminant les taux, le délai et les modalités de paiements des taxes foncières, compensations pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, des tarifications pour le financement des services la Sûreté du Québec et le financement de la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle en trois (3) versements pour l'exercice 2010**

---

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie du projet a été remise aux membres du conseil le 15 décembre 2009 et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour l'année 2010 pour couvrir les dépenses pour le service d'enlèvement et de transports des matières résiduelles et recyclables ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour l'année 2010 pour le financement des services de la Sûreté du Québec et pour le financement de la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil du 14 décembre 2009, avec dispense de lecture étant donné que les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement et l'ont reçu dans les délais prescrits à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1: TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2010 une taxe foncière générale de 0,7165 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

## **ARTICLE 2 :TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2010 une taxe foncière agricole de 0,7165 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, pour toute exploitation agricole enregistrée. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

## **ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Par le présent règlement, il est établi une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables.

Cette compensation sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2010 sont établis comme suit :

### **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2010**

<b>Compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Nombre de bacs permis</b>	
Maison privée	136,50 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Chalet	136,50 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
2 et 3 logements	273,00 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Commerce, industrie, camping	273,00 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Exploitation agricole enregistrée	136,50 \$	1 paire de bacs	1 noir - 1 vert
Exploitation agricole enregistrée	273,00 \$	2 paires de bacs	2 noirs - 2 verts
Bac noir supplémentaire	120,00 \$	du bac noir supplémentaire	
Bac vert supplémentaire	gratuit	du bac vert supplémentaire	

La présente compensation est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

**ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le financement des services de la Sûreté du Québec.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoires, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION FINANCEMENT DES SERVICES SÛRETÉ DU QUÉBEC</b>	<b>2010</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1893-1990	111,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	111,00 \$
2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7489-7519	222,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	54,00 \$
8900-9220-9900	54,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

**ARTICLE 5 : TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le financement de la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoires, industries, marchés aux puces, épicerie, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

<b>TARIFICATION FINANCEMENT QUOTE-PART MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>	<b>2010</b>
Codes d'utilisation :	
1000-1100-1211-1893-1990	89,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation construite	89,00 \$
2731-2733-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7489-7519	181,00 \$
8094-8120-8150-8161-8180 Unité d'évaluation non construite	45,00 \$
8900-9220-9900	45,00 \$

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes foncières municipales doivent être payées en versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes, y compris les tarifs de compensation et les tarifications pour le financement des services de la Sûreté du Québec et le financement de la quote-part de la MRC d'Antoine-Labelle, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **ARTICLE 7 : DATE ULTIME DES VERSEMENTS**

Les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 8 : DATE ULTIME POUR LA TAXATION SUPPLÉMENTAIRE**

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement numéro 273-2010 s'appliquent également aux suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle, sauf en ce qui a trait aux dates d'échéance des versements qui seront déterminées de la façon suivante:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 9: TAUX D'INTÉRÊTS**

Le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux de 12% l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échu.

#### **ARTICLE 10 : DÉFAUT DE PAIEMENT**

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par le présent règlement, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (*Articles 1013 à 1018 du Code Municipal*);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (*Articles 1019 à 1021 du Code Municipal*);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (*Articles 1022 à 1056 du Code Municipal*).

#### **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit lors de sa publication.

**Adopté à la session spéciale du 21 décembre 2009.**

Pauline Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion :	14 décembre 2009
Adoption du règlement :	21 décembre 2009
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	22 décembre 2009
Entrée en vigueur du règlement :	02 janvier 2010

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 372-12-2009**  
**Affectation du surplus non affecté**

CONSIDÉRANT : que la municipalité de Lac-du-Cerf prévoit finir avec un surplus pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT : que le Conseil municipal juge à propos d'affecter une partie du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité qu'une partie du surplus non affecté 2009 soit affectée au budget 2010 soit 154 438 \$ et que soit réservé les sommes suivantes comme suit :

Fonds réservé remplacement véhicule/machinerie	22 387 \$
Fonds réservé quai municipal	1 936 \$
Fonds réservé pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques	2 168 \$

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 373-12-2009**  
**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 16.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Pauline Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale